

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026-179

Objet : Interdiction du stationnement et de la circulation « Kermesse de l'Association OCCIBULLE »

Date de publication :

29/09/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la requête reçue en mairie de Vias formulée par l'Association OCCIBULE, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser une kermesse samedi 2026, de 9h00 à 15h00, sur le parvis de l'Hôtel de Ville sis Place de Arènes à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de cette voie et des participants pendant la durée de la kermesse en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'Association OCCIBULLE est autorisée à organiser une kermesse le samedi 10 octobre 2026, de 9h00 à 15h00, sur le parvis de l'Hôtel de Ville sis Place des Arènes à Vias.

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits le samedi 10 octobre 2026, de 08h00 à 15h00, Rue de la République, Place des Arènes et Rue du 19 Août 1944.

Des panneaux de signalisation seront installés afin d'avertir les usagers de ces dispositions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

ARTICLE 4:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 24 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Nelly Chevalet
Adjointe Déléguée à la Sécurité

